



# CONSTITUTION

History Graduate Students' Association

# CONSTITUTION

de l'Association des étudiants diplômés en histoire

Adoptée par Assemblée générale le 12 avril 2016  
Adopted by General Assembly on April 12, 2016

AÉDH | HGSA  
aedhgsa.ca

Université d'Ottawa | University of Ottawa

## Table des matières | Table of Contents

|  |   |    |
|--|---|----|
| Préambule  | Preamble                                  | 1  |
| Objectifs  | Objectives                                | 1  |
| Section I – Adhésion                             | Section I – Membership                    | 2  |
| Section II – Assemblées générales semi-annuelles | Section II – Bi-Annual General Assemblies | 2  |
| Section III – Réunions mensuelles                | Section III – Monthly Meetings            | 6  |
| Section IV – Réunions exceptionnelles            | Section IV – Special Meetings             | 7  |
| Section V – Comité exécutif                      | Section V – Executive Committee           | 7  |
| A. Président                                     | A. President                              | 9  |
| B. Vice-Président aux affaires universitaires    | B. Vice-President University Affairs      | 10 |
| C. Vice-Président à la vie étudiante             | C. Vice-President Student Life            | 12 |
| D. Trésorier                                     | D. Treasurer                              | 12 |
| E. Secrétaire-Archiviste                         | E. Secretary-Archivist                    | 13 |
| Section VI – Élections partielles                | Section VI – By-Elections                 | 14 |
| Section VII – Représentants                      | Section VII – Representatives             | 15 |
| Section VIII – Comités                           | Section VIII – Committees                 | 15 |
| Section IX – Destitution                         | Section IX – Impeachment                  | 17 |
| Section X – Modification constitutionnelle       | Section X – Constitutional Modification   | 18 |
| Section XI – Bilinguisme                         | Section XI – Bilingualism                 | 18 |
| Section XII – Amendement Mai 2020                | Section XII – Amendment May 2020          | 20 |

# CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DIPLÔMÉS EN HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

## PRÉAMBULE

1. Ce document fait office de Constitution pour l'Association des étudiants diplômés en histoire de l'Université d'Ottawa ci-après appelée AÉDH.
2. À moins d'indication contraire, tous les noms, pronoms et articles utilisés dans la présente Constitution font référence aux membres de l'Association sans considération de genre.
3. Dans la présente Constitution, ses règlements et tout autre document de l'Association, les versions française et anglaise doivent avoir égale valeur; en cas de conflit important entre les deux versions, les membres doivent déterminer l'interprétation favorisée lors d'un vote à une Réunion mensuelle et le Comité exécutif devra proposer une modification constitutionnelle lors de la prochaine Assemblée générale semi- annuelle.

## OBJECTIFS

**Article 1.** L'AÉDH a pour objectifs de :

- A. représenter et promouvoir les intérêts de tous les étudiants diplômés inscrits au Département d'histoire;
- B. informer ces étudiants au sujet des bourses, des règlements du Département, des activités universitaires et sociales organisées au Département et des politiques qui concernent les étudiants diplômés;
- C. faire la liaison entre ces étudiants et l'Association des étudiants diplômés de l'Université d'Ottawa (GSAÉD) ainsi qu'à l'Assemblée départementale

# CONSTITUTION OF THE HISTORY GRADUATE STUDENTS' ASSOCIATION OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA

## PREAMBLE

1. This document is the Constitution of the History Graduate Students' Association of the University of Ottawa hereinafter referred to as the HGSA.
2. Unless otherwise stated, all pronouns and possessive adjectives used in this Constitution shall refer to persons of any gender.
3. In this Constitution, its by-laws, or any other documents of the Association, the English and French versions shall have equal value; should any substantive conflict exist between these two versions, determining the favored interpretation shall be the responsibility of the members by a vote in a Monthly Meeting. The Executive Committee will have to propose a modification to the Constitution at the next Bi-Annual General Assembly.

## OBJECTIVES

**Article 1.** The objectives of the HGSA shall be:

- A. To represent and promote the interests of all graduate students registered in the History Department;
- B. To provide said graduate students with information on scholarships, departmental rules and regulations, upcoming academic and social activities in the Department, and policy affecting graduate students;
- C. To liaise between said graduate students and the Graduate Students Association of the University of Ottawa (GSAÉD) as well as the Departmental

et au Comité des études supérieures du Département d'histoire;

- D. assurer le bilinguisme de l'Association pour que les étudiants diplômés puissent exprimer leurs préoccupations et leurs idées, poursuivre leurs intérêts universitaires et sociaux, et échanger avec leurs collègues en français comme en anglais.

## SECTION I - ADHÉSION

**Article 1.** Seuls les étudiants inscrits dans un programme d'études supérieures, soit à temps plein ou à temps partiel, du Département d'histoire de l'Université d'Ottawa sont considérés comme membre de l'AÉDH.

**Article 2.** L'adhésion à l'AÉDH n'est pas autorisée pour les personnes qui suivent des cours d'histoire sans être inscrits à titre d'étudiants diplômés au Département d'histoire.

## SECTION II - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES SEMI-ANNUELLES

**Article 1.** L'AÉDH tient deux (2) assemblées générales par année. La première doit avoir lieu dans les cinq (5) premiers jours ouvrables du mois d'octobre selon le calendrier universitaire et la seconde dans les cinq (5) premiers jours ouvrables du mois d'avril selon le calendrier universitaire.

**Article 2.** Les membres de l'AÉDH reçoivent un préavis de trente (30) jours avant la tenue de ces assemblées. Ce préavis comprend un ordre du jour préliminaire énonçant les points à discuter à l'Assemblée générale semi-annuelle. L'ordre du jour est préparé par le Comité exécutif de l'AÉDH soit en français, soit en anglais, puis il est traduit et diffusé dans les deux langues par le Secrétaire-Archiviste.

**Article 3.** Le quorum pour une Assemblée générale semi-annuelle est de dix (10) membres de l'AÉDH présents à l'assemblée. À défaut d'atteindre le

Assembly and the Graduate Studies Committee of the History Department;

- D. To ensure bilingualism within the Association so that said graduate students can express their concerns and ideas, pursue academic and social interests, and address their colleagues in either English or French.

## SECTION I - MEMBERSHIP

**Article 1.** Only students registered in a Graduate Program (full-time or part-time) at the Department of History of the University of Ottawa are considered as members of the HGSA.

**Article 2.** No person shall be eligible for membership in the HGSA if they attend history seminars without being registered as a graduate student in the Department of History.

## SECTION II - BI-ANNUAL GENERAL ASSEMBLIES

**Article 1.** The HGSA shall hold two (2) general assemblies yearly. The first shall be convened in the first five (5) working days of October according to the university calendar. The second shall be convened in the first five (5) working days of April according to the university calendar.

**Article 2.** Members of the HGSA shall receive thirty (30) days' notice before these meetings are convened. This notice shall include a preliminary agenda of issues to be discussed at the Bi-Annual General Assembly. The agenda shall be set and drafted by the Executive Committee of the HGSA in either English or French. It shall then be translated and disseminated – in both French and English – by the Secretary-Archivist.

**Article 3.** Quorum for the Bi-Annual General Assembly shall be ten (10) attending members of the

quorum, le Président reportera la tenue de l'Assemblée générale semi-annuelle au plus tard dans les soixante (60) jours.

**Article 4.** Chaque Assemblée générale semi-annuelle doit débiter par l'élection d'un Président d'assemblée :

- A. Le Président d'assemblée d'une Assemblée générale semi-annuelle ne peut pas être un membre du Comité exécutif;
- B. Le Président d'assemblée d'une Assemblée générale semi-annuelle ne peut pas être candidat à un poste électif;
- C. Le Président d'assemblée doit posséder un Degré de fonctionnalité **A** en français et en anglais selon les critères énumérés à la **Section XI, Article 5**;
- D. L'élection du Président d'assemblée suit la procédure suivante :
  - I. Le Secrétaire-Archiviste de l'AÉDH annonce l'ouverture des nominations;
  - II. Les membres désirant postuler pour le poste doivent s'annoncer en levant la main;
  - III. Le Secrétaire-Archiviste prend en note les candidats dans les procès-verbaux de l'Assemblée;
  - IV. Le vote se déroule à main levée. Chaque membre a droit à un vote;
  - V. Le Secrétaire-Archiviste annonce les résultats et les note dans les procès-verbaux de l'Assemblée;
  - VI. En cas d'égalité des voix, le Secrétaire-Archiviste procédera au tirage au sort à l'aide d'une pièce de monnaie pour déterminer le candidat qui sera élu.

**Article 5.** Tout membre de l'AÉDH peut demander l'ajout d'un point à l'ordre du jour en contactant tout membre du Comité exécutif sept (7) jours avant la tenue de l'Assemblée générale semi-annuelle.

HGSA. Failure to meet quorum shall result in the postponement and rescheduling of the Bi-Annual General Assembly by the President.

**Article 4.** Each Bi-Annual General Assembly must begin with the election of a Chairperson:

- A. The Chairperson of a Bi-Annual General Assembly cannot be an Executive Committee member;
- B. The Chairperson of a Bi-Annual General Assembly cannot be a candidate for an elective position;
- C. The Chairperson has to possess a Degree of functionality **A** in English and in French based on criteria listed in **Section XI, Article 5**;
- D. The election of the Chairperson shall follow this procedure:
  - I. The Secretary-Archivist shall announce the opening of the nominations;
  - II. All members who want to apply for the position have to announce themselves by raising a hand;
  - III. The Secretary-Archivist shall write the names of the candidates in the minutes of the Assembly;
  - IV. The vote shall be by a show of hands. Each member has one vote;
  - V. The Secretary-Archivist announces the result and records them in the minutes of the Assembly;
  - VI. In the event of a tie, the Secretary-Archivist shall toss a coin to determine the candidate elected.

**Article 5.** Any member of the HGSA can ask to add an item at the agenda by contacting any Executive Committee member seven (7) days prior to the Bi-Annual General Assembly.

**Article 6.** Tout membre peut, au début de l'Assemblée générale semi-annuelle, demander l'ajout d'un point à l'ordre du jour avec l'accord de la majorité simple des membres présents.

**Article 7.** Au cours de l'Assemblée générale semi-annuelle d'octobre, trois (3) membres du Comité exécutif sont élus : le Vice-Président à la vie étudiante, le Trésorier et le Secrétaire-Archiviste.

**Article 8.** Les mandats du Vice-Président à la vie étudiante, du Trésorier et du Secrétaire-Archiviste sortants se terminent au 31 août de l'année suivant leur élection. Les mandats du Vice-Président à la vie étudiante, du Trésorier et du Secrétaire-Archiviste nouvellement élus débutent le jour suivant leur élection.

**Article 9.** Au cours de l'Assemblée générale semi-annuelle d'avril, deux (2) membres du Comité exécutif sont élus : le Président et le Vice-Président aux affaires universitaires.

**Article 10.** Les mandats du Président et du Vice-Président aux affaires universitaires sortants se terminent au 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant leur élection. Les mandats du Président et du Vice-Président aux affaires universitaires nouvellement élus débutent le 1<sup>er</sup> mai suivant leur élection.

**Article 11.** Au cours de l'Assemblée générale semi-annuelle d'octobre, la nomination du Directeur en chef de la Revue *Strata* et du Président du Comité organisateur du Colloque Pierre Savard doivent être annoncées par le Vice-Président aux affaires universitaires.

**Article 12.** L'élection des membres du Comité exécutif suit les règles suivantes :

A. Les membres de l'AÉDH qui souhaitent siéger au Comité exécutif doivent présenter leur candidature au Président sept (7) jours avant l'Assemblée semi-annuelle. Les noms des

**Article 6.** Any member can ask to add an item to the agenda with a simple majority of the present members at the beginning of the Bi-Annual General Assembly.

**Article 7.** During the October Bi-Annual General Assembly, three (3) Executive Committee members shall be elected: the Vice-President Student Life, the Treasurer, and the Secretary-Archivist.

**Article 8.** The mandates of the outgoing Vice-President Student Life, Treasurer, and Secretary-Archivist end on August 31<sup>st</sup> of the year following their election. The mandates of the newly elected Vice-President Student Life, Treasurer, and Secretary-Archivist start on the day following their election.

**Article 9.** During the April Bi-Annual General Assembly, two (2) Executive Committee members shall be elected: the President and the Vice-President University Affairs.

**Article 10.** The mandates of the outgoing President and Vice-President University Affairs end on May 1<sup>st</sup> of the year following their election. The mandates of the newly elected President and Vice-President University Affairs start on May 1<sup>st</sup> following their election.

**Article 11.** The nominations of the Pierre Savard Conference Committee Chair and the Editor-in-Chief of the *Strata* Journal must be announced by the Vice-President University Affairs during the October Bi-Annual General Assembly.

**Article 12.** The election of Executive Committee members shall comply with the following procedures:

A. Members of the HGSA who wish to run for an Executive Committee position must submit their candidacy to the President seven (7) days prior to the Bi-Annual General Assembly. Names of

candidats doivent être inscrits à l'ordre du jour mentionné ci-dessus;

- B. Chaque candidat a le droit de s'adresser à l'Assemblée. Le temps de parole alloué est limité à cinq (5) minutes;
- C. Le Président d'assemblée explique ensuite les formalités du vote et peut nommer un directeur de scrutin pour superviser la procédure;
- D. Chaque membre présent dispose d'une (1) voix;
- E. Le vote est tenu au scrutin secret pour l'élection de tous les membres du Comité exécutif;
- F. Le Président d'assemblée déclare élu le candidat qui recueille la majorité simple des voix (50%+1);
- G. En cas d'égalité des voix, les candidats pourront à nouveau s'adresser à l'Assemblée. Le temps de parole qui leur sera alloué est limité à deux (2) minutes. Le scrutin reprendra par la suite;
- H. En cas d'égalité des voix à nouveau, le président procédera au tirage au sort à l'aide d'une pièce de monnaie pour déterminer le candidat élu;
- I. Si un poste n'est pas pourvu lors d'une Assemblée générale semi-annuelle, une élection partielle doit avoir lieu lors de la prochaine Réunion mensuelle.

**Article 13.** À l'Assemblée générale semi-annuelle d'avril, chaque membre du Comité exécutif soumet un rapport sur l'exécution de son mandat au cours de l'année universitaire précédente. Le budget et les autres états financiers pertinents sont aussi déposés. Ces rapports doivent être lus avant le début des élections.

**Article 14.** Une majorité simple (50 % + 1) des voix exprimées par les membres présents permet de trancher toutes les questions à l'ordre du jour, à l'exception des cas où le vote ou le consentement d'un plus grand nombre de membres est requis en vertu de la présente constitution.

candidates shall be listed on the aforementioned agenda;

- B. Each candidate shall be permitted to address the Assembly. Their speaking time shall not exceed five (5) minutes;
- C. The Chairperson shall then explain voting procedures and may appoint an electoral officer to oversee said procedures;
- D. Each attending member shall be entitled to exercise one (1) vote;
- E. Every vote shall be registered through secret ballot for the election of Executive Committee members;
- F. The Candidate who receives a simple majority (50%+1) of votes shall be declared elected by the Chairperson;
- G. In the event of a tie, the candidates shall again be permitted to address the Assembly. Their speaking time shall not exceed two (2) minutes. Voting shall then resume;
- H. In the event of a second tie, the Chairperson shall toss a coin to determine the candidate elected;
- I. Should an Executive Committee position not be filled in a Bi-Annual meeting, a by-election shall be held at the next Monthly Meeting.

**Article 13.** During the April Bi-Annual General Assembly, each Executive Committee member shall issue a report on the execution of their respective mandate over the course of the previous academic year. The budget and any other financial statements shall also be presented. These reports shall be heard before the commencement of election procedures.

**Article 14.** A simple majority (50% + 1) of votes cast by the present members shall settle all questions in the agenda except when the vote or consent of a greater number of members is required by this Constitution.



**Article 15.** Le Secrétaire-Archiviste doit consigner le procès-verbal de l'Assemblée générale semi-annuelle dans les archives de l'AÉDH dans les quatorze (14) jours suivants la tenue de l'Assemblée.

### SECTION III - RÉUNIONS MENSUELLES

**Article 1.** L'AÉDH tient des réunions publiques dans les cinq (5) premiers jours ouvrables du calendrier universitaire pour chaque mois. Tous les membres sont invités à y assister afin de discuter des questions d'administration et d'aider à planifier les activités à venir.

**Article 2.** L'AÉDH n'est pas tenue de tenir une Réunion mensuelle en juin, juillet et août.

**Article 3.** Les membres reçoivent un préavis de sept (7) jours avant la tenue des réunions. Ce préavis comprend un ordre du jour énonçant les points à discuter à la Réunion mensuelle. L'ordre du jour est préparé par le Comité exécutif de l'AÉDH soit en français, soit en anglais, puis il est traduit et diffusé dans les deux langues par le Secrétaire-Archiviste.

**Article 4.** Le quorum de toutes assemblées mensuelles est de dix (10) membres.

**Article 5.** Une majorité simple (50 % + 1) des voix exprimées par les membres présents permet de trancher toutes les questions, à l'exception des cas où le vote ou le consentement d'un plus grand nombre de membres est requis en vertu de la présente constitution.

**Article 6.** Chaque vote lors d'une Réunion mensuelle doit se faire à main levée.

**Article 7.** Le Secrétaire-Archiviste doit consigner le procès-verbal de la Réunion mensuelle dans les archives de l'AÉDH dans les quatorze (14) jours suivants la tenue de cette réunion.

**Article 15.** Within a period of fourteen (14) days following the Bi-Annual General Assembly, the Secretary-Archivist shall file the minutes of said meeting in the HGSA archives.

### SECTION III - MONTHLY MEETINGS

**Article 1.** The HGSA shall hold open meetings in the first five (5) working days of every month according to the university calendar. All members are encouraged to attend said meetings in order to discuss matters of business and help plan upcoming events.

**Article 2.** The HGSA is not obligated to hold Monthly Meetings in June, July, and August.

**Article 3.** Members shall receive seven (7) days' notice before these meetings are convened. This notice shall include an agenda of issues to be discussed at the Monthly Meeting. The agenda shall be set and drafted by the Executive Committee of the HGSA in either English or French. It shall then be translated and disseminated – in both French and English – by the Secretary-Archivist.

**Article 4.** The quorum for all Monthly Meetings shall be ten (10) members.

**Article 5.** A simple majority (50% + 1) of votes cast by the members present shall settle all questions except when the vote or consent of a greater number of members is required by this Constitution.

**Article 6.** All votes during the Monthly Meeting must be done by show of hands.

**Article 7.** Within a period of fourteen (14) days following the Monthly Meeting, the Secretary-Archivist shall file the minutes of said meeting in the HGSA archives.

## SECTION IV - RÉUNIONSEXCEPTIONNELLES

**Article 1.** Une Réunion exceptionnelle peut être demandée :

- A. Par le Comité exécutif lorsqu'il le juge nécessaire;
- B. Par les membres de l'AÉDH en présentant au Président un ordre du jour dans les deux langues officielles accompagné de cinq (5) signatures de membres de l'AÉDH.

**Article 2.** Les membres doivent recevoir un préavis de sept (7) jours avant la tenue d'une réunion exceptionnelle. Ce préavis doit comprendre un ordre du jour préparé par le Comité exécutif de l'AÉDH.

**Article 3.** Les règlements des Réunions mensuelles s'appliquent intégralement lors des Réunions exceptionnelles.

## SECTION V - COMITÉ EXÉCUTIF

**Article 1.** Seuls les membres en règle de l'AÉDH peuvent siéger au Comité exécutif.

**Article 2.** À la tête de l'AÉDH figure un Comité exécutif composé :

- A. Du Président, du Vice-Président aux affaires universitaires, du Vice-Président à la vie étudiante, du Trésorier et du Secrétaire-Archiviste étant tous membres élus et votants du Comité exécutif;
- B. Du Président du Comité organisateur du Colloque Pierre Savard et du Directeur en chef de la Revue *Strata* étant membres non-élus et non-votants du Comité exécutif.

**Article 3.** La durée des mandats de chaque membres élus et votants du Comité exécutif est indiquée à la Section II, Articles 8 et 10;

**Article 4.** Rencontres du Comité exécutif :

- A. Le Comité exécutif doit se rencontrer

## SECTION IV - SPECIAL MEETINGS

**Article 1.** A Special Meeting may be called:

- A. By the Executive Committee when deemed necessary;
- B. By any member of the HGSA by presenting to the President an agenda in the two official languages with five (5) signatures of members of the HGSA.

**Article 2.** All members shall receive a notice of seven (7) days prior to a special meeting. This notice shall include an agenda prepared by the Executive Committee.

**Article 3.** All Monthly Meetings rules apply to Special Meetings.

## SECTION V - EXECUTIVE COMMITTEE

**Article 1.** Only members of the HGSA may serve on the Executive Committee.

**Article 2.** The HGSA shall recognize an Executive Committee consisting:

- A. Of the President, the Vice-President University Affairs, the Vice-President Student Life, the Treasurer, and the Secretary-Archivist all elected and voting members;
- B. Of the Pierre Savard Conference Committee Chair and of the Editor-in-Chief of the *Strata* Journal all non-elected and non-voting members.

**Article 3.** The duration of the mandates of each elected and voting Executive Committee member is outlined in Section II, Articles 8 and 10;

**Article 4.** Executive Committee meetings:

- A. The Executive Committee shall hold a meeting

obligatoirement une fois par mois;

- B. Le Président est responsable de convoquer la réunion du Comité exécutif;
- C. Le Comité exécutif n'est pas tenu de tenir une réunion en juin, juillet et août.

**Article 5. Fonctions du Comité exécutif :**

- A. Doit procéder à la nomination des Représentants aux comités départementaux :
  - I. Un appel à candidatures doit être fait par le Vice-Président aux affaires universitaires pour tous les postes de Représentants et doit inclure les exigences des postes et la procédure détaillée pour soumettre les candidatures;
  - II. Le Comité exécutif doit, sous les recommandations du Vice-Président aux affaires universitaires, approuver la nomination par un vote à majorité simple de chacun des Représentants aux comités départementaux.
  - III. Le Comité exécutif doit s'assurer de la représentativité des étudiants de deuxième et troisième cycles au sein des comités départementaux.
  - IV. En cas d'absence, de destitution ou de désistement, le Comité exécutif doit nommer un nouveau Représentant dans les plus brefs délais.
- B. Doit procéder à la destitution d'un Représentant, du Président du Comité organisateur du Colloque Pierre Savard et du Directeur en chef de la Revue *Strata* en cas d'incompétence ou d'absence prolongée nuisant à leurs fonctions :
  - I. Tout membre votant du Comité exécutif peut demander la tenue d'une réunion exceptionnelle du Comité exécutif pour procéder à destitution d'un Représentant, du Président du Comité organisateur du Colloque Pierre Savard et du Directeur en chef de la Revue *Strata*;
  - II. Seuls les membres votants du Comité exécutif

once a month;

- B. The President shall convene the meeting;
- C. The Executive Committee is not obligated to hold a meeting in June, July and August.

**Article 5. Executive Committee functions:**

- A. Shall nominate the Representatives to the departmental committees
  - I. A call for applications shall be sent by the Vice-President University Affairs for all Representatives positions and must include the position requirements and the detailed procedure for nominations;
  - II. The Executive Committee shall, under the recommendations of the Vice-President University Affairs, approve the appointment by a simple majority vote of each of the Representatives to the departmental committees.
  - III. The Executive Committee must ensure fair representation of both Master's and Doctorate programs within the departmental committees.
  - IV. In case of absence, impeachment or resignation, the Executive Committee shall appoint a new Representative as soon as possible.
- B. Shall proceed to the impeachment of any Representative, of the Pierre Savard Conference Committee Chair, or of the Editor-in-Chief of the *Strata* Journal in case of incompetence or prolonged absence impairing their function:
  - I. Any members of the Executive Committee may request a special meeting for the impeachment of any Representative, of the Pierre Savard Conference Committee Chair and the Editor-in-Chief of the *Strata* Journal;
  - II. Only voting-members of the Executive Committee may be present at this special

peuvent participer à cette réunion exceptionnelle;

- III. Une majorité simple des voix est nécessaire pour que la destitution ait lieu;
- IV. En cas de destitution, l'intérim est assuré par le Président en cas de destitution d'un Représentant et par le Vice-Président aux affaires universitaires en cas de destitution du Président du Comité organisateur du Colloque Pierre Savard et du Directeur en chef de la Revue *Strata*;
- V. Le Comité exécutif, en cas de destitution, doit nommer, dans les plus brefs délais, un nouveau membre au poste nouvellement vacant.
- C. Doit assurer l'intérim et déclencher dans les plus brefs délais le processus d'élections partielles lors d'une absence, d'un désistement ou de destitution d'un membre du Comité exécutif;
- D. Doit s'assurer de l'entretien du bureau de l'AÉDH;
  - I. Le bureau de l'AÉDH est réservé aux membres du Comité exécutif.
- E. Doit approuver, par un vote à majorité simple, l'absence temporaire du Président pour des raisons de maladies et des raisons académiques;
- F. Doit préparer l'ordre du jour des Assemblées générales semi-annuelles.

**Article 6.** Fonctions des membres élus et votant du Comité exécutif :

**A. Président**

- I. Doit posséder un Degré de fonctionnalité **A** en français et en anglais selon les critères énumérés à la **Section XI, Article 5**;
- II. Doit agir à titre de représentant officiel des étudiants diplômés du Département d'histoire;
- III. Doit agir à titre d'intermédiaire entre les étudiants diplômés, le corps professoral et l'administration;
- IV. Doit être responsable de l'organisation générale

meeting;

- III. A simple majority vote is required for the impeachment to take place;
- IV. In case of an impeachment, the President ensures the interim in the event of the impeachment of a Representative and Vice-President University Affairs ensure the interim in the event of the impeachment of the Pierre Savard Conference Committee Chair and Editor-in-Chief of the *Strata* Journal;
- V. The Executive Committee must nominate a member to address the vacancy as soon as possible.
- C. Shall assume the role of interim and launch the by-election process as soon as possible during an absence, resignation or impeachment of an Executive Committee member;
- D. Shall assume the maintenance of the HGSA office;
  - I. The HGSA office is reserved for Executive Committee members.
- E. Shall approve the temporary absence of the President for illness or academic reasons by a simple majority vote in;
- F. Shall prepare the agenda for the Bi-Annual General Assemblies.

**Article 6.** Functions of the elected and voting Executive Committee members:

**A. President**

- I. Shall possess a Degree of functionality **A** in English and in French based on the criteria listed in the **Section XI, Article 5**;
- II. Shall serve as the official representative of graduate students in the Department of History;
- III. Shall serve as a liaison between graduate students, faculty, and administration;
- IV. Shall be responsible for the general

de l'AÉDH;

- V. Doit coordonner les activités du Comité exécutif;
- VI. Doit partager l'autorité de signature conjointement avec le Trésorier et avec le Vice-Président aux affaires universitaires en cas d'absence du Trésorier, en ce qui a trait aux décisions affectant les affaires financières de l'AÉDH;
- VII. Doit préparer l'ordre du jour des Assemblées générales semi-annuelles et des Réunions mensuelles;
- VIII. Doit présider les Réunions mensuelles;
- IX. Doit préparer l'ordre du jour et convoque les réunions du Comité exécutif;
- X. Doit superviser les activités des Représentants de l'AÉDH;
- XI. Doit assumer les responsabilités du Vice-Président à la vie étudiante, du Trésorier, et du Secrétaire-Archiviste pendant la vacance de ces postes en collaboration avec le Vice-Président aux affaires universitaires;
- XII. Doit entretenir des liens avec les autres associations d'étudiants diplômés afin de contribuer à l'esprit de communauté universitaire interdisciplinaire;
- XIII. Doit collaborer avec le Représentant du Département d'histoire auprès de la GSAÉD pour y défendre les intérêts des membres de l'AÉDH;
- XIV. Doit présenter un rapport général sur les réalisations de son mandat au cours de l'année universitaire à l'occasion de l'Assemblée générale semi-annuelle d'avril.

#### **B. Vice-Président aux affaires universitaires**

- I. Doit assumer les fonctions du Président en cas d'absence temporaire pour des raisons de maladies ou des raisons académiques jugées valables par le Comité exécutif par un vote à

organization of the HGSA;

- V. Shall coordinate the activities of the Executive Committee;
- VI. Shall share co-signing authority with the Treasurer and Vice-President University Affairs in case of absence of the Treasurer for all decisions affecting the monetary affairs of the HGSA;
- VII. Shall set and draft the agenda for Bi-Annual General Assemblies and Monthly Meetings;
- VIII. Shall chair the Monthly Meetings;
- IX. Shall draft the agenda and convene the Executive Committee meetings;
- X. Shall oversee the activities of all Representatives;
- XI. Shall assume the responsibilities of the Vice-President Student Life, Treasurer, and Secretary-Archivist during the vacancy of those positions in collaboration with the Vice-President University Affairs;
- XII. Shall maintain contacts with other graduate student associations in order to foster an interdisciplinary academic community;
- XIII. Shall collaborate with the GSAÉD History Department Representative to defend the interest of HGSA members;
- XIV. Shall present a general report on the execution of their mandate over the course of the previous academic year at the April Bi-Annual General Assembly.

#### **B. Vice-President University Affairs**

- I. Shall assume the functions of the President in case of temporary absence of the President for illness or academic reasons deemed valid by the Executive Committee by a simple majority vote;

- majorité simple;
- II. Doit assumer l'intérim en cas de désistement ou de destitution du Président et doit déclencher le processus d'élection partielle dans les plus brefs délais;
  - III. Doit partager l'autorité de signature en cas de désistement, destitution ou absence prolongée du Président ou du Trésorier en ce qui a trait aux décisions affectant les affaires financières de l'AÉDH;
  - IV. Doit prendre en charge les fonctions du Président du Comité organisateur du Colloque Pierre Savard et du Directeur en chef de la Revue *Strata* jusqu'à leur nomination;
  - V. Doit prendre en charge les fonctions du Président du Comité organisateur du Colloque Pierre Savard et du Directeur en chef de la Revue *Strata* en cas d'absence prolongée, de destitution ou de désistement;
  - VI. Doit assumer les responsabilités du Vice-Président à la vie étudiante, du Trésorier, et du Secrétaire-Archiviste pendant la vacance de ces postes en collaboration avec le Président;
  - VII. Doit s'occuper de l'organisation des activités académiques et de développement professionnel de l'AÉDH;
  - VIII. Doit procéder à la nomination du Président du Comité organisateur du Colloque Pierre Savard et du Directeur en chef de la Revue *Strata* :
    - a. L'appel des candidatures doit être diffusé lors l'Assemblée générale semi-annuelle d'avril de l'AÉDH par le Vice-Président aux affaires universitaires et doit inclure les exigences des postes et la procédure détaillée pour soumettre les candidatures;
    - b. L'appel des candidatures doit être diffusé à nouveau au début du mois de septembre;
    - c. Le Vice-Président aux affaires universitaires doit procéder aux nominations au plus tard le 30 septembre;
  - II. Shall assume the interim in case of resignation or impeachment of the President and shall trigger the by-elections procedure as soon as possible;
  - III. Shall share co-signing authority in case of resignation, impeachment or prolonged absence of the President or the Treasurer for all decisions affecting the monetary affairs of the HGSA;
  - IV. Shall take care of all the functions of the Pierre Savard Conference Committee Chair and the Editor-in-Chief of the *Strata* Journal until their nomination;
  - V. Shall take care of all the functions of the Pierre Savard Conference Committee Chair and the Editor-in-Chief of the *Strata* Journal in case of prolonged absence, impeachment or resignation;
  - VI. Shall assume the responsibilities of the Vice-President Student Life, Treasurer, and Secretary-Archivist during the vacancy of those positions in collaboration with the President;
  - VII. Shall take care of the organization of all academic and professional development of the HGSA;
  - VIII. Shall nominate the Pierre Savard Conference Committee Chair and the Editor-in-chief of the *Strata* Journal:
    - a. The call for applications shall be shared during the April Bi-Annual General Assembly of the HGSA by the Vice-President University Affairs and must include the job requirements and the detailed procedure for nominations;
    - b. The call for application shall be shared a second time at the beginning of the month of September;
    - c. The Vice-President University Affairs shall nominate the Pierre Savard Conference Committee Chair and the Editor-in-Chief of

- d. L'annonce des nominations doit être faite par le Vice-Président aux affaires universitaires lors de l'Assemblée générale semi-annuelle d'octobre.
- IX. Doit présenter un rapport général sur les réalisations de son mandat au cours de l'année universitaire à l'occasion de l'Assemblée générale semi-annuelle d'avril.
- C. Vice-Président à la vie étudiante**
- I. Doit s'occuper d'organiser et de planifier les activités en lien avec la vie étudiante;
  - II. Doit s'occuper de la gestion des médias sociaux au nom de l'AÉDH;
  - III. Doit être responsable du maintien et de la mise à jour du site Web de l'AÉDH;
  - IV. Doit coordonner, en collaboration avec le Trésorier, les activités de financement de l'AÉDH;
  - V. Doit assumer toute autre tâche que lui confie le Comité exécutif;
  - VI. Doit s'assurer du respect du bilinguisme de l'AÉDH lors des activités sociales et sur les médias sociaux;
  - VII. Doit présenter un rapport général sur les réalisations de son mandat au cours de l'année universitaire à l'occasion de l'Assemblée générale semi-annuelle d'avril.
- D. Trésorier**
- I. Doit gérer la trésorerie de l'AÉDH;
  - II. Doit tenir un registre simple des dépenses de l'AÉDH, y compris des chèques émis et des reçus;
  - III. Doit partager l'autorité de signature, conjointement avec le Président et avec le Vice-Président aux affaires universitaires en cas
- the *Strata* Journal before September 30<sup>th</sup>;
- a. The announcement of the appointment shall be made by the Vice-President University Affairs at the October Bi-Annual General Assembly
- IX. Shall present a general report on the execution of their mandate over the course of the previous academic year at the April Bi-Annual General Assembly.
- C. Vice-President Student Life**
- I. Shall organize all student life activities of the HGSA;
  - II. Shall manage social media in the name of the HGSA;
  - III. Shall take care of the maintenance and upgrades for the HGSA website;
  - IV. Shall coordinate in collaboration with the Treasurer all funding activities of the HGSA;
  - V. Shall assume any other duties, as assigned by the Executive Committee;
  - VI. Shall ensure the respect of the bilingualism of the HGSA during social activities and on social media;
  - VII. Shall present a general report on the execution of their mandate over the course of the previous academic year at the April Bi-Annual General Assembly.
- D. Treasurer**
- I. Shall manage the funds of the HGSA;
  - II. Shall keep a basic record of the expenditures of the HGSA, consisting of cheques and receipts;
  - III. Shall share co-signing authority with the President and the Vice-President University Affairs in case of absence of the President for all decisions affecting the monetary affairs of the

d'absence du Président, en ce qui a trait aux décisions affectant les affaires financières de l'AÉDH;

- IV. Doit tenir l'AÉDH au courant des subventions, des bourses et des remboursements de frais liés aux activités académiques de l'AÉDH;
- V. Doit présenter une mise à jour budgétaire lorsque nécessaire lors des Réunions mensuelles;
- VI. Doit assumer toute autre tâche que lui confie le Comité exécutif;
- VII. Doit coordonner, en collaboration avec le Vice-Président à la vie étudiante, des activités de financement de l'AÉDH;
- VIII. Doit présenter un rapport financier à l'occasion de l'Assemblée générale semi-annuelle d'avril;
- IX. Doit préparer et présenter un budget préliminaire pour le Colloque Pierre Savard avant le 1<sup>er</sup> novembre au Directeur du Département d'histoire pour obtenir une contribution départementale;
- X. Doit présenter un rapport général sur les réalisations de son mandat au cours de l'année universitaire à l'occasion de l'Assemblée générale semi-annuelle d'avril.

#### E. **Secrétaire-Archiviste**

- I. Doit posséder un degré de fonctionnalité A en français et en anglais selon les critères énumérés à la **Section XI, Article 5**;
- II. Doit faire l'appel nominal au début de chaque Réunion mensuelle et inscrire le nom complet et les fonctions, le cas échéant, de tous les membres présents;
- III. Doit archiver tous les dossiers de l'AÉDH;
- IV. Doit être responsable de la tenue des archives de l'AÉDH;
- V. Doit tenir le procès-verbal de toutes les réunions et les consigner dans les archives de l'AÉDH;

HGSA;

- IV. Shall keep the HGSA informed on grants, scholarships, and refunds for conference expenditures;
- V. Shall present a budget update, when necessary, during a Monthly Meeting;
- VI. Shall assume any other duties, as assigned by the Executive Committee;
- VII. Shall coordinate in collaboration with the Vice-President Student Life all fundraising activities of the HGSA;
- VIII. Shall present a financial report at the April Bi-Annual General Assembly;
- IX. Shall prepare and present a preliminary budget for the annual Pierre Savard Conference, to be presented to the Department Chair by November 1<sup>st</sup> to secure a departmental contribution;
- X. Shall present a general report on the execution of their mandate over the course of the previous academic year at the April Bi-Annual General Assembly.

#### E. **Secretary-Archivist**

- I. Shall possess a Degree of functionality **A** in English and in French based on the criteria listed in the **Section XI, Article 5**;
- II. Shall record, at the beginning of each monthly meeting, the full names and functions, if any, of all the members present;
- III. Shall archive all documents of the HGSA;
- IV. Shall be responsible for the keeping of the archives of the HGSA;
- V. Shall take minutes of all meetings and file these minutes in the HGSA archives;
- VI. Shall translate the agenda of all meetings of the HGSA to French and English;
- VII. Shall transmit the agenda of Monthly Meetings



- VI. Doit traduire l'ordre du jour et les minutes de toutes les assemblées de l'AÉDH;
- VII. Doit transmettre aux membres l'ordre du jour des Réunions mensuelles et des Assemblées générales semi-annuelles;
- VIII. Doit s'assurer que les procès-verbaux soient disponibles pour consultation à tous les membres de l'AÉDH;
- IX. Doit assumer toute autre tâche que lui confie le Comité exécutif;
- X. Doit s'assurer du respect des règles linguistiques et du bilinguisme de l'AÉDH;
- XI. Doit présenter un rapport général sur les réalisations de son mandat au cours de l'année universitaire à l'occasion de l'Assemblée générale semi-annuelle d'avril.

**Article 7.** D'autres postes peuvent être créés au sein du Comité exécutif à l'occasion d'une Assemblée générale semi-annuelle si une majorité de deux tiers (2/3) des membres de l'AÉDH le juge nécessaire.

**Article 8.** Le Comité exécutif est assujéti aux instructions et à la surveillance de l'AÉDH. Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Comité exécutif sont liés par les modalités de la présente constitution. Toute contravention à la Constitution ou aux politiques établies par l'AÉDH peut entraîner leur destitution selon la procédure décrite à la **Section IX**.

## SECTION VI - ÉLECTIONS PARTIELLES

**Article 1.** Les candidats aux élections partielles doivent satisfaire les critères énumérés à la **Section III, Article 4**.

**Article 2.** La procédure pour les élections partielles doit suivre celle détaillée à la **Section II, Article 12**.

**Article 3.** Le mandat des membres élus lors d'élections partielles entre en vigueur à partir du jour suivant leur élection et prend fin soit le 1<sup>er</sup> mai ou le 31 août selon les règles de la **Section II, Articles 8 et 10**.

and Bi-Annual General Assemblies to all members;

- VIII. Shall ensure that said minutes are made accessible to all members of the HGSA;
- IX. Shall assume any other duties, as assigned by the Executive Committee;
- X. Shall ensure that bilingualism and linguistics obligations of the HGSA are respected by the Executive Committee;
- XI. Shall present a general report on the execution of their mandate over the course of the previous academic year at the April Bi-Annual General Assembly.

**Article 7.** Other Executive Committee positions may be created when deemed necessary by two-thirds (2/3) majority of the HGSA at a Bi-Annual General Assembly.

**Article 8.** The Executive Committee shall be subject to the instruction and control of the HGSA. In coordinating the management of the HGSA, Executive Committee members are bound by the terms of this Constitution. Contravention of this Constitution or failure to abide by policies approved by the HGSA may result in their impeachment based on the procedure described in **Section IX**.

## SECTION VI - BY-ELECTIONS

**Article 1.** Candidates in the by-election shall adhere to the criteria set out in **Section III, Article 4**.

**Article 2.** By-election proceedings shall adhere to the criteria set out in **Section II, Article 12**.

**Article 3.** The mandate of the individuals elected in a by-election shall start on the day following their election and shall end on either May 1<sup>st</sup> or August 31<sup>st</sup> in accordance with the rules of **Section II, Articles 8 and 10**.

**Article 4.** Les élections partielles doivent avoir lieu lors d'une Réunion mensuelle.

**Article 5.** La tenue d'une élection partielle doit être clairement indiquée sur l'ordre du jour et doit contenir les noms des candidats.

## SECTION VII - REPRÉSENTANTS

**Article 1.** L'AÉDH désigne des Représentants pour assister aux réunions des entités suivantes : le Syndicat des étudiant.e.s. employé.e.s de l'Université d'Ottawa (SCFP2626) et pour la Société historique du Canada (SHC) et lorsque jugé nécessaire.

**Article 2.** Tous les Représentants doivent être membres de l'AÉDH.

**Article 3.** Les Représentants relèvent du Président de l'AÉDH.

**Article 4.** Les Représentants pour le SCFP2626 et pour la SHC sont élus par une majorité simple lors de l'Assemblée générale semi-annuelle d'octobre.

**Article 5.** En cas d'absence, de destitution ou de désistement d'un Représentant, le Comité exécutif doit assurer l'intérim et déclencher le processus d'élections partielles.

## SECTION VIII - COMITÉS

**Article 1.** L'AÉDH peut créer des comités permanents ou exceptionnels au besoin.

**Article 2.** Tous les comités relèvent d'un membre désigné du Comité exécutif.

**Article 3.** La création de comités permanents est assujettie à la majorité des 2/3 lors d'une Assemblée générale semi-annuelle.

**Article 4.** La création de comités exceptionnels peut se faire lors d'une Réunion mensuelle avec une majorité simple

**Article 4.** All by-elections must be held in a Monthly Meeting.

**Article 5.** The by-election shall be clearly indicated on the agenda with the names of all candidates.

## SECTION VII - REPRESENTATIVES

**Article 1.** The HGSA shall designate Representatives to attend meetings of the following organizations: the Union of Student Worker at the University of Ottawa (CUPE2626) and the Canadian Historical Association (CHA) and when deemed necessary.

**Article 2.** All Representatives must be members of the HGSA.

**Article 3.** The Representatives report to the President.

**Article 4.** The CUPE2626 representative and the CHA representative are elected by a simple majority during the October Bi-Annual General Assembly.

**Article 5.** In case of prolonged absence, impeachment or resignation of a Representative, the Executive Committee shall assure the interim and trigger the by-election procedure as soon as possible.

## SECTION VIII - COMMITTEES

**Article 1.** The HGSA may create standing committees or special committees as required.

**Article 2.** All committees shall report to a designated Executive Committee member.

**Article 3.** The creation of a new standing committee is subject to the 2/3 majority in a Bi-Annual General Assembly.

**Article 4.** The creation of a special committee may take place at a Monthly Meeting with a simple majority.

**Article 5.** Les comités exceptionnels répondent aux besoins temporaires de l'AÉDH. Les comités exceptionnels sont dissous un (1) an après leur formation ou après que le mandat confié au comité soit accompli ou si l'AÉDH, lors d'une Réunion mensuelle, vote sa dissolution.

**Article 6.** Comité organisateur du Colloque Pierre Savard

- A. Le comité est présidé par le Président du Comité organisateur du Colloque Pierre Savard nommé par le Vice-président aux affaires universitaires;
- B. Le Président du Comité organisateur du Colloque Pierre Savard relève du Vice-Président aux affaires universitaires;
- C. Fonctions du comité :
  - I. Doit organiser et planifier le Colloque Pierre Savard;
  - II. Doit gérer les finances et le budget du Colloque en collaboration avec le Trésorier;
  - III. Doit informer l'AÉDH et le Comité exécutif de l'avancement des préparatifs du Colloque;
  - IV. Doit lancer l'appel aux communications pour le Colloque;
  - V. Doit recruter des bénévoles pour la tenue du Colloque;
  - VI. Doit avoir la capacité de former des sous-comités internes;
  - VII. Doit rédiger et soumettre un rapport sur le déroulement du Colloque et le transmette au Secrétaire-Archiviste au plus tard, un mois après la tenue du Colloque;
  - VIII. Doit s'occuper des communications au nom du Comité organisateur du Colloque Pierre Savard;
  - IX. Doit présenter des mises à jour sur les préparatifs et sur le budget du Colloque lors de chaque Réunion mensuelle.

**Article 7.** Comité de la Revue *Strata*

- A. Le Comité de la Revue *Strata* est présidé par le Directeur en chef de la Revue *Strata* nommé par le Vice-président aux affaires universitaires;

**Article 5.** All special committees meet the temporary needs of the HGSA. They shall be dissolved one (1) year after their creation or after its mandate is completed or if the HGSA votes in favour of its dissolution in a Monthly Meeting.

**Article 6.** Pierre Savard Conference Committee

- A. The Pierre Savard Conference Committee is chaired by the Pierre Savard Conference Committee Chair nominated by the Vice-President University Affairs;
- B. The Pierre Savard Conference Committee Chair must report to the Vice-President University Affairs;
- C. Pierre Savard Conference Committee's functions:
  - I. Shall organize and plan the Pierre Savard Conference;
  - II. Shall manage the finances and the budget of the Conference in collaboration with the Treasurer;
  - III. Shall inform the HGSA and the Executive Committee about the preparations of the Conference;
  - IV. Shall send the call for papers for the Conference;
  - V. Shall recruit volunteers for the Conference;
  - VI. Shall have the ability to form internal subcommittees;
  - VII. Shall write a general report on the organisation of the conference and submit it to the Secretary-Archivist no later than one month after the Conference;
  - VIII. Shall take care of the communication in the name of the Pierre Savard Conference Committee.
  - IX. Shall present updates on the preparations and budget for the Conference at each Monthly Meeting.

**Article 7.** *Strata* Journal Committee

The *Strata* Journal Committee is chaired by the Editor-in-chief of the *Strata* Journal nominated by the Vice-President University Affairs

- A. Le Directeur en chef relève du Vice-Président aux affaires universitaires;
- B. Fonctions du Directeur en chef :
  - I. Doit superviser les activités de la Revue *Strata*;
  - II. Doit gérer les finances et le budget de la Revue *Strata* avec le Trésorier;
  - III. Doit recruter les bénévoles nécessaires pour le fonctionnement de la Revue *Strata*;
  - IV. Doit s'assurer de la qualité académique de la Revue *Strata*;
  - V. Doit s'assurer de la visibilité de la Revue *Strata*;
  - VI. Doit s'occuper des communications au nom de la revue.
- B. The Editor-in-Chief must report to the Vice-President University Affairs;
- C. Editor-in-Chief's functions:
  - I. Shall supervise the activities of the *Strata* Journal;
  - II. Shall manage the finances and the budget in coordination with the Treasurer;
  - III. Shall recruit volunteers for the *Strata* Journal;
  - IV. Shall ensure of the academic quality of the *Strata* Journal;
  - V. Shall ensure of the visibility of the *Strata* Journal;
  - VI. Shall take care of the communication in the name of the *Strata* Journal.

### SECTION IX - DESTITUTION

**Article 1.** La destitution d'un membre du Comité exécutif suit la procédure suivante :

- A. Une motion de destitution peut être déposée à l'occasion d'une Assemblée générale semi-annuelle ou d'une Réunion mensuelle. Elle doit être appuyée par un autre membre de l'AÉDH présent;
- B. Les membres de l'AÉDH présents votent sur la motion;
- C. Si la motion est rejetée, le membre du Comité exécutif mis en accusation est exonéré;
- D. Si la motion est acceptée, le membre du Comité exécutif en question est mis en probation jusqu'à la prochaine Réunion mensuelle;
- E. L'autorité de signature est suspendue inconditionnellement lorsqu'un membre du Comité exécutif est en probation;
- F. Si la motion de destitution acceptée vise le Président, le Vice-Président aux affaires universitaires assume les fonctions de Président jusqu'à la tenue d'une élection partielle;
- G. Après le vote, le débat sur la motion est clos et la réunion reprend conformément à l'ordre du jour adopté;

### SECTION IX - IMPEACHMENT

**Article 1.** The impeachment of individual Executive Committee members shall comply with the following procedures:

- A. In a Bi-Annual General Assembly or a Monthly Meeting, a motion for impeachment may be presented by a member of the HGSA. It must be seconded by another member of the HGSA;
- B. Attending members of the HGSA shall then vote on the said motion;
- C. If the motion is defeated, the Executive Committee member in question shall be exonerated;
- D. If the motion carries, the Executive Committee member in question shall be placed under review until the next Monthly Meeting;
- E. The signing authority is suspended unconditionally when an Executive Committee member is placed under review;
- F. If the carried impeachment motion affects the President, the Vice-President University Affairs shall assume the duties of the President until a by-election is held;
- G. After voting procedures, no further discussion on the motion shall ensue and the meeting shall

- H. À la réunion suivante, le membre qui a déposé la motion de destitution présente ses arguments à l'AÉDH. Un temps de parole maximal de cinq (5) minutes lui est alloué;
- I. Le membre du Comité exécutif visé par la motion a ensuite la possibilité de réagir. Un temps de parole maximal de cinq (5) minutes lui est alloué;
- J. Le Président d'assemblée explique ensuite les formalités de vote;
- K. Chaque membre présent dispose d'une (1) voix;
- L. Le vote est tenu au scrutin secret;
- M. Une majorité de deux tiers (2/3) des membres présents à l'Assemblée générale semi-annuelle ou à la Réunion mensuelle est nécessaire pour obtenir la destitution du membre visé.

**Article 2.** Si l'AÉDH procède à la destitution d'un membre du Comité exécutif, une élection partielle doit avoir lieu selon les modalités décrites à la **Section VI**.

### SECTION X - MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE

**Article 1.** La présente Constitution peut être modifiée.

**Article 2.** Toute modification à la présente Constitution doit être entérinée par une majorité de deux tiers (2/3) des membres présents à une Assemblée générale semi-annuelle.

**Article 3.** Le quorum pour la modification de la présente Constitution est de dix (10) membres de l'AÉDH présents.

### SECTION XI - BILINGUISME

**Article 1.** L'AÉDH reconnaît le caractère bilingue de l'Université d'Ottawa au sens du *Règlement sur le bilinguisme à l'Université d'Ottawa de 1974*.

- H. At the following meeting, the member who put forward the motion for impeachment shall present their case before the HGSA. Speaking time shall not exceed five (5) minutes;
- I. The Executive Committee member under review shall then be given the opportunity to respond. Speaking time shall not exceed five (5) minutes;
- J. The Chairperson shall then explain voting procedures;
- K. Each attending member shall be entitled to exercise one (1) vote;
- L. Every vote shall be registered through secret ballot;
- M. A two-thirds (2/3) majority of the members presents at the Bi-Annual General Assembly or the Monthly Meeting is required for impeachment to pass.

**Article 2.** If the HGSA proceed to the impeachment of an Executive Committee member, a by-election shall be called according to the modalities describe in **Section VI**.

### SECTION X - CONSTITUTIONAL MODIFICATION

**Article 1.** This Constitution may be modified.

**Article 2.** Any modification to this Constitution must be approved by a majority of two-thirds (2/3) of members present at a Bi-Annual General Assembly.

**Article 3.** Quorum for the modification of this Constitution shall be ten (10) attending members of the HGSA.

### SECTION XI - BILINGUALISM

**Article 1.** The HGSA recognizes the bilingual character of the University of Ottawa according to *Regulation on Bilingualism at University Of Ottawa 1974*.

**Article 2.** Chaque membre a le droit de s'exprimer dans la langue officielle de son choix à toute assemblée ou activité de l'AÉDH.

**Article 3.** Chaque membre a le droit d'obtenir des services et toute documentation de l'AÉDH dans la langue officielle de son choix.

**Article 4.** À toute assemblée de l'AÉDH, le Président d'assemblée doit, sur demande de membres unilingues, fournir une traduction appropriée dans la langue officielle de leurs choix si les personnes qui parlent ne peuvent pas le faire elles-mêmes.

**Article 5.** Les exigences linguistiques associées à chaque poste sont basées sur les degrés de fonctionnalité suivants :

- A. Degré **A** – Compréhension écrite et orale, expression écrite et orale;
- B. Degré **B** – Compréhension écrite et orale, expression orale;
- C. Degré **C** – Compréhension écrite et orale;
- D. Degré **D** – Compréhension écrite.

**Article 2.** Each member has the right to speak in the official languages of their choice at all meetings and events of the HGSA.

**Article 3.** Each member has the right to receive all services and documentations offered by the HGSA in the official language of their choice.

**Article 4.** In every meeting of the HGSA, the Chairperson shall, upon request, provide an adequate translation to unilingual members if those speaking cannot do so themselves.

**Article 5.** The linguistic requirements associated with each position are based on the following degrees of functionality:

- A. Degree **A** – written and oral comprehension, written and oral expression;
- B. Degree **B** – written and oral comprehension, oral expression;
- C. Degree **C** – written and oral comprehension;
- D. Degree **D** – written comprehension.

## SECTION XII - AMENDEMENT MAI 2020

### **Création d'un nouveau poste au comité exécutif : Directeur de la Salle de lecture Pierre Savard**

- I. Doit s'occuper de la gestion générale de la salle de lecture Pierre Savard;
- II. Doit s'occuper de rechercher des dons de livres et d'en assurer la gestion;
- III. Doit s'occuper du tri et du classement des nouveaux livres;
- IV. Doit diffuser les règlements de la salle de lecture aux nouveaux étudiants;
- V. Doit s'assurer que le classement des livres est respecté et que les livres restent sur place;
- VI. Doit s'occuper de la vente de livres annuelle de l'AÉDH;
- VII. Doit assumer toute autre tâche que lui confie le Comité exécutif;
- VIII. Doit présenter un rapport général sur les réalisations de son mandat au cours de l'année universitaire à l'occasion de l'Assemblée générale semi-annuelle d'avril.
- IX. Le Directeur de la Salle de lecture Pierre Savard est élu à l'Assemblée générale semi-annuelle d'octobre.
- X. Le mandat du Directeur de la Salle de lecture Pierre Savard se termine le 31 août de l'année suivant son élection. Le mandat du Directeur nouvellement élu débute le jour suivant son élection.

## SECTION XII - AMENDMENT MAY 2020

### **Creation of a new position on the Executive Committee: Pierre Savard Reading Room Director**

- I. Shall be in charge of the general management of the Pierre Savard reading room;
- II. Shall be responsible for seeking book donations and managing them;
- III. Shall be responsible for sorting and classifying new books;
- IV. Shall circulate the rules of the reading room to new students;
- V. Shall ensure that the classification of books is respected and that the books remain on site;
- VI. Shall organize the annual Book Sale of the HGSA;
- VII. Shall perform any other duties, as assigned by the Executive Committee;
- VIII. Shall present a general report on the execution of their mandate over the course of the previous academic year at the April Bi-Annual General Assembly.
- IX. The Pierre Savard Reading Room Director shall be elected during the October Bi-Annual General Assembly.
- X. The mandate of the outgoing Director end on August 31<sup>st</sup> of the year following their election. The mandate of the newly elected Director starts on the day following their election.